



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est un service public administratif facultatif de la Collectivité soumis au principe de libre administration des collectivités territoriales. Avec les accueils du matin, de l'interclasse et du soir, la restauration scolaire est l'un des services proposés par la Commune aux familles au titre des activités périscolaires.

GÉNÉRALITÉS

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la surveillance d'une équipe constituée d'agents de la collectivité. Vous pouvez les joindre seulement en cas d'urgence au :

06.13.68.02.44 (Branoux)

06.76.40.55.99 (Taillades)

Les repas sont préparés à la cuisine du Collège Léo Larguier et ils sont livrés à la cantine de Branoux et des Taillades selon la technique de la liaison froide ou chaude.

Les menus peuvent être consultés sur le site « Espace Famille ».

En cas d'incidents (panne étuve, armoire froide, difficulté de livraison...) une ou plusieurs composantes du menu du jour peuvent être remplacées par celles du stock secours.

En cas de grève, le menu initial pourra être modifié, il sera alors remplacé par un menu unique convenant à tous les convives (repas froid sans viande).

INSCRIPTION – RÉSERVATION – TARIF

L'inscription à la restauration scolaire des écoles publiques de Branoux Les Taillades est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établi aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille.

Cependant, La collectivité ne peut garantir l'accès aux services à l'ensemble des enfants scolarisés, les capacités d'accueil sont limitées par le prestataire à 50 repas pour l'ensemble de nos sites.

L'inscription est effectuée chaque année au moyen d'un dossier administratif remis avant la rentrée scolaire. La commune est dotée du logiciel Concerto qui permet une inscription et un paiement en ligne depuis « l'espace famille ». A cet effet, un identifiant vous est communiqué avec la procédure à suivre.

Modification : suite à la demande du collège, nous sommes dans l'obligation de modifier notre fonctionnement de réservation/facturation.

Toute demande de réservation/annulation de repas doit être effectuée depuis votre espace famille, avant le mercredi 20 h dernier délai pour la semaine suivante. Aucune modification auprès des services de la mairie ne sera pris en compte.

TOUTE RESERVATION DE REPAS VOUS SERA AUTOMATIQUEMENT FACTUREE. Seules les absences justifiées avec certificat médical à l'appui ne généreront pas de facturation.

Les factures impayées feront l'objet de rappel directement par le comptable public. Dans le cas d'une dette importante et après examen du dossier, l'inscription de l'enfant pourra être suspendue.

Toute dette impayée entraînera un refus d'inscription l'année suivante.

Le tarif est de 4,20€ le repas, le panier repas est de 1€. La facture sera transmise par mail et sera payable depuis votre « espace famille » au plus tard le 15 du mois suivant.

Lors de l'arrivée de l'enfant à l'école, celui-ci devra déposer **OBLIGATOIREMENT** sa carte auprès du personnel municipal. En cas d'oubli répété, un signalement sera fait auprès de la mairie qui pourra entraîner une convocation.

Pour tout contact avec les services administratifs, merci de nous joindre au :

04.66.34.06.82 ou par mail : **regiescolaire30051@laposte.net**

SANTÉ

Le personnel ne pourra en aucun cas administrer un médicament nécessitant la réalisation d'un geste médical spécifique.

Au besoin un protocole d'accueil individualisé sera signé entre la famille, la Collectivité, le service de médecine scolaire et la direction de l'école, au vu du certificat médical fourni par la famille.

Un tarif d'accueil sera facturé pour les enfants ayant un PAI avec panier repas.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille sera prévenu par téléphone.

En cas d'incident grave, le service confie l'enfant au SAMU. Le responsable légal en est immédiatement informé. Le représentant légal doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour.

RÉCLAMATION

En cas de réclamation, l'usager ne peut en aucun cas s'adresser directement au personnel de service. Il doit saisir directement la mairie qui instruira la réclamation après avis des services compétents. L'accès aux restaurants scolaires est interdit aux familles quel que soit le motif.

SANCTIONS

Le moment de l'accueil périscolaire doit être un moment de convivialité et de respect.

Les enfants doivent avoir pour ligne de conduite :

- le respect envers les autres enfants et adultes
- l'absence d'agressivité envers les autres enfants et adultes
- le respect des locaux et du matériel mis à disposition

Dans le cas, où l'enfant se signalerait par sa mauvaise conduite, la famille recevra par écrit l'avis de la sanction décidée par la collectivité en fonction de la gravité des faits :



Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Mesure d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement suivant la nature des faits

Sanctions disciplinaires		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire
	Dégradations mineures	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition.	Exclusion définitive

Toute détérioration grave des biens communautaires ou municipaux, imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge du responsable légal de l'enfant.

La Municipalité a décidé la mise en place d'un **“Permis à points”** pour les enfants scolarisés aux Taillades.

Ce dispositif a pour objectif de responsabiliser et d'encourager les bons comportements et de rappeler, de manière simple et compréhensible, les règles de vie en collectivité. En cas de non-respect des règles, se conférer à la réglementation « Permis à points » qui vous a déjà été transmise.

STATIONNEMENT

Nous vous rappelons que le stationnement aux abords des écoles est **STRICTEMENT INTERDIT**.

Sur le site des Taillades, la voie de circulation est réservée uniquement aux ayants-droits, à l'entrée du vélodrome, un parking est mis à votre disposition.

Sur le site de Branoux, le stationnement est interdit le long des voies, le parking de la mairie est disponible

ACCEPTATION

L'inscription par les parents, ou par toute personne dûment habilitée, de leur(s) enfant(s) à la Restauration Scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Si vous rencontrez des difficultés avec le logiciel Concerto, le service administratif sera à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.



Le Maire
M. Vigne



